

Direction des Ressources Humaines

Sous-Direction du Pilotage

Bureau des Rémunérations

Paris, le 23 octobre 2019

Qualité prénom nom
Complément d'adresse
Adresse
Code postal ville

Civilité,

Vous effectuez des missions de gardien suppléant et percevez à ce titre des vacances rémunérées au taux du SMIC. Ce taux doit être réévalué et un complément de rémunération est prévu pour les vacances que vous avez réalisées entre 2015 et 2019.

Vous avez déjà perçu un rappel en juillet pour les vacances effectuées en 2019 et, si vous avez effectué des vacances en 2017 ou 2018, un rappel en août pour celles de 2018 et un rappel en septembre pour les vacances réalisées en 2017.

Ces versements ont figuré sur les trois rubriques suivantes de votre bulletin de paie :

- V56 – GARD. SUP. HORAIRE
- 137 – IND RES HORAIRE
- 184 – INDEM.DIFF.SMIC (en déduction)

Si vous avez également effectué des vacances en 2015 ou 2016, le versement pour ces deux années sera effectué sur votre paie d'octobre. Le montant apparaîtra sur votre bulletin de paie sous la rubrique « VE5 – VAC VILLE », avec deux mentions :

- le versement au titre de l'année 2015 apparaîtra sur votre bulletin sans indication d'une période d'origine de la manière suivante : VE5 - VAC VIL EV.
- celui pour l'année 2016 apparaîtra avec la mention d'une période d'origine en septembre 2019 : VE5 - VAC VIL EV 19/09.

Un commentaire en bas du bulletin de paie expliquera cette répartition.

Si vous devez faire valoir vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous devrez vous munir des attestations employeurs dématérialisées (AED), établies par le bureau des rémunérations, comportant le nouveau taux horaire de vacation.

Si vous bénéficiez déjà d'une indemnisation, Pôle Emploi est informé et prendra en compte les différents versements complémentaires pour le recalcul de l'indemnisation sur présentation de ce courrier et de vos bulletins de paie.

Je vous prie d'agréer, Civilité, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique LANCESTREMERÉ
Directrice des ressources humaines